

**Conseil d'administration  
Séance du 7 juillet 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 55/2025	QUESTIONS FORMATION Dispositif de bourses d'excellence
------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu l'avis favorable rendu à la majorité de la Commission Formation et Vie Universitaire du 3 juillet 2025

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) approuve le dispositif de bourses d'excellence et de mobilité Master 2 Graduate School PATHS au titre de l'année 2025/2026.

Document annexé.

A Saint Etienne le 8 juillet 2025

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 26

CONTRE : 1

ABST : 0

## *Graduate School PATHS*

# **Bourses d'excellence et de mobilité Master 2**

## **Règlement 2025**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 821-1 à L. 821-5 et les articles D. 821-1 à R. 821-5 relatifs aux aides financières accordées aux étudiants.

Vu la circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, aux aides au mérite et aux aides à la mobilité internationale pour l'année 2024-2025.

Vu le Règlement général des études 2024-2025 de l'université Jean Monnet, adopté à la CFVU le 21 juin 2024.

Vu les dispositions spécifiques des études à la Faculté des sciences et techniques de l'université Jean Monnet pour l'année universitaire 2024-2025, adoptées lors de la CFVU du 21 juin 2024.

Vu le règlement spécifique des études de la Faculté de médecine (2024/2025), adopté lors de la CFVU du 6 septembre 2024.

### **Préambule**

*L'Université Jean-Monnet (UJM) jouit d'une grande reconnaissance internationale pour ses recherches innovantes autour de la performance sportive et sur les liens entre activité physique et santé. Cette réussite s'appuie sur une riche collaboration interdisciplinaire entre les sciences médicales et de santé, les sciences du sport, et les sciences des matériaux et de l'ingénierie. L'UJM dispose également dans ce domaine d'un ensemble de moyens et de plateaux techniques tout à fait exceptionnels en Europe.*

*La Graduate School PATHS (Physical Activity, Training and Health in Sport Sciences), créée au sein de l'UJM en 2024, apporte un appui supplémentaire à cette thématique. PATHS vise plus particulièrement à renforcer la visibilité de notre offre de formation dans ce domaine, à développer son attractivité, notamment au niveau international, et à encourager les mobilités entrantes d'étudiants internationaux ainsi que les mobilités sortantes.*

### **Article 1 : Objet**

Afin de renforcer l'attractivité des formations de Master du périmètre de la Graduate School PATHS, et d'encourager la mobilité internationale dans le cadre de ces formations, le Comité de Pilotage de la Graduate School PATHS a décidé de mettre en place un appel à candidatures pour des bourses d'excellence et des bourses de mobilité à l'intention des étudiants de deuxième année dans l'un des Masters relevant du périmètre de la Graduate School PATHS. Un montant de 10 500 € a été provisionné à cet effet dans le budget de l'exercice 2025 de la Graduate School PATHS. Cette offre de soutien financier comprend plusieurs types de bourses comme suit :

- **Bourse d'excellence master 2** : jusqu'à trois bourses de 2 500 € attribuées à des candidats éligibles sur la base de critères d'excellence ;
- **Bourses de mobilité** : jusqu'à cinq bourses de 1 000 € pour mobilité entrante ou sortante, dans la limite des ressources affectées, qui sont attribuées à des candidats éligibles sur la base de leur projet de mobilité internationale dans le cadre du Master 2.

Dans le présent règlement, le terme « **mobilité entrante** » désigne le fait de candidater à un parcours de Master 2 éligible à la bourse PATHS depuis un pays de résidence autre que la France, et de venir résider en France pour effectuer son année de Master 2 à l'UJM. Les candidats résidant déjà en France au moment de leur candidature en Master 2 ne sont pas éligibles à l'aide « mobilité entrant ».

Le terme « **mobilité sortante** » désigne tout projet de mobilité visant à réaliser son stage de Master 2 à l'UJM dans un pays autre que la France. Pour être éligible à une bourse de mobilité sortante, la demande doit être assortie d'un écrit confirmant l'accord de l'organisme d'accueil pour recevoir la personne demandeuse en stage dans des conditions satisfaisant aux attentes du Master UJM concerné.

Les candidats devront préciser sur la fiche de candidature la ou les aide(s) visée(s). Le jury aura la possibilité d'accorder tout ou partie des aides demandés : l'attribution d'une bourse pour excellence n'implique pas l'attribution simultanée d'une bourse de mobilité si elle a été demandée ; les aides à la mobilité peuvent être attribués indépendamment ou en complément d'une bourse d'excellence, selon l'appréciation du jury.

## Article 2 : Éligibilité

Sont éligibles à percevoir une bourse d'excellence de la Graduate School PATHS tout étudiant ou toute étudiante<sup>1</sup> (i) inscrit **en deuxième année de Master** dans l'un des Masters du périmètre de la Graduate School PATHS, et (ii) dont la spécialisation s'inscrit dans le **champ thématique** de la Graduate School PATHS.

Les Master du périmètre de la Graduate School PATHS sont :

- Faculté de médecine, département Bio-ingénierie en santé, Master mention *Ingénierie de la Santé* (iSanté),
  - Parcours *Ingénierie Biomédicale* (iBm),
  - Parcours *Ingénierie Neuromusculaire* (iNm)
- Faculté des Sciences et Techniques, département STAPS, Master mention *Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive* (EOPS),
  - Parcours *Évaluation et Ingénierie de la Performance Sportive* (EIPS),
  - Parcours *Health and Performance Science* (HPS)

Le **champ thématique** de la Graduate School PATHS "*Physical Activity, Training and Health in Sport science*" (Activité Physique, Entraînement et Santé en sciences du Sport) recouvre tout sujet ou activité de recherche ayant un lien avec **l'activité physique humaine**, que ce soit en lien avec la performance sportive, ou avec des questions de santé et de qualité de vie de patients ou de la population générale.

L'**éligibilité aux bourses de mobilité** de la Graduate School PATHS est également soumise à ces mêmes critères d'inscription à l'un des Masters de la Graduate School PATHS, et à une spécialisation dans le champ thématique de la Graduate School PATHS, ainsi que des conditions spécifiques de mobilité internationale entrante ou sortante telles que précisées à l'article 1.

L'attribution et le versement des bourses de la Graduate School PATHS sont également conditionnés par l'assiduité du candidat et sa participation effective à la formation, ainsi que par le respect des règlements d'études de l'établissement et de la composante dont il relève.

## Article 3 : Candidature

L'appel à candidatures sera diffusé aux étudiants éligibles suite à l'approbation du document de l'appel par le comité de pilotage de la Graduate School PATHS. Pour être admissible, le dossier de candidature doit être soumis **conformément aux consignes et dans les délais** indiqués dans l'appel à candidatures.

---

<sup>1</sup> Pour ne pas alourdir le texte, l'écriture inclusive n'est pas utilisée mais il est évident qu'il faut lire partout les étudiants et les étudiantes, les candidats et les candidates, etc.

Le dossier de candidature est commun pour les demandes de bourses d'excellence et les demandes de bourses de mobilité, et doit inclure les éléments suivants :

- La « **Fiche de candidature Bourse Master 2 G.S. PATHS** » dûment complétée (Cf. Annexe-1, ci-après), ainsi que la confirmation d'accueil pour mobilité sortante, le cas échéant
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- Relevés de notes de la première année de Master (M1)
- Une lettre de candidature d'une page maximum comprenant :
  - Une présentation de son projet professionnel et ses motivations liées à ce projet
  - Une présentation de son année M2, de son projet de stage et de mémoire, et précisant en quoi cela s'inscrit dans le champ thématique de la Graduate School PATHS
  - Un argumentaire expliquant pourquoi le candidat mérite d'être soutenu par la Graduate School PATHS
- Un RIB / IBAN format SEPA d'un compte bancaire en euros, **au nom de la personne candidate**

Pour les demandes de bourse de mobilité, le candidat doit avoir effectivement engagé une action de mobilité internationale telle que définie dans l'article 1 ci-dessus, c'est-à-dire être venu cette année depuis un autre pays pour étudier ici, soit avoir confirmé son accueil dans un organisme à l'étranger pour une mobilité sortante au deuxième semestre. Pour les demandes de bourse « mobilité sortante », il faut compléter la section D de la Fiche de candidature et joindre une confirmation écrite du partenaire d'accueil.

#### **Article 4 : Sélection**

La sélection est assurée par un jury composé de membres du Comité de Pilotage de la Graduate School PATHS, représentant les différentes filières de la Graduate School PATHS. Chaque candidature sera évaluée par deux rapporteurs, dont un, le « représentant du parcours » qui intervient dans le master dans lequel l'étudiant est inscrit.

Les dossiers seront évalués suivant une grille commune validé au préalable en Comité de Pilotage PATHS. Le représentant du parcours évalue en premier et fournira en sus une appréciation relative à l'assiduité, la participation en classe et l'engagement du candidat. Les dossiers seront ensuite classés en réunion de jury.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- L'excellence académique (40%)
- L'argumentaire de motivation et de l'opportunité du soutien demandé (30%)
- La cohérence du projet professionnel (20%)
- Qualités générales du dossier (10%)

Durant la phase de l'appel, les candidats pourront solliciter le responsable administratif de la Graduate School PATHS pour d'éventuelles clarifications sur la procédure.

Le jury aura la liberté d'attribuer tout ou partie des bourses sollicités suivant les modalités précisées en article 1, dans la limite des 10 500 € provisionnés à cette fin. Les résultats de la sélection feront l'objet d'un procès-verbal du jury, ainsi que d'un avis d'attribution de la composante ou de l'établissement.

#### **Article 5 : Modalités de versement**

Le versement des montants attribués aux lauréats sera effectué dès la signature des avis d'attribution par l'autorité compétente.

L'attribution et le versement des bourses de la Graduate School PATHS ne sont pas exclusifs à la possibilité pour les étudiants concernés de bénéficier d'autres financements, comme des bourses d'étude ou de mobilité, ou des gratifications de stage, dans la limite des conditions fixées par ces autres dispositifs ou par leurs financeurs.

L'attribution et le versement des bourses de la Graduate School PATHS sont également conditionnés par l'assiduité du candidat et sa participation effective à la formation, ainsi que par le respect du règlement d'études de l'établissement et de la composante dont il relève. Dans l'éventualité où une personne lauréate d'une bourse PATHS manquerait aux obligations citées dans le présent paragraphe, et à défaut de présentation de justificatif administratif ou médical, la personne s'expose à l'annulation de l'attribution de la bourse ou le cas échéant à recevoir de la part de l'Université Jean Monnet une demande de remboursement du montant de bourse perçu.

## **Article 6 : Valorisation et droit d'image**

Tout lauréat d'une bourse Master 2 de la Graduate School PATHS s'engage à signer une autorisation de prise et de publication d'images photographiques et d'enregistrements vidéo en faveur de l'Université Jean Monnet pour la valorisation de sa formation de Master, de la Graduate School PATHS, et de l'Université Jean Monnet, durant et au-delà de sa formation de Master pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, tout lauréat d'une Bourse Master 2 de la Graduate School PATHS s'engage à participer activement à la promotion de sa formation de Master, de la Graduate School PATHS, et de l'Université Jean Monnet, notamment concernant les points suivants :

- Communiquer sur le fait d'être lauréat d'une bourse de la Graduate School PATHS, Université Jean Monnet,
- Communiquer sur le parcours de master suivi et les activités ou contenus remarquables de ce parcours,
- Sous réserve de l'accord de l'organisme d'accueil, communiquer sur son stage de Master 2 et sur son sujet de mémoire.

La Graduate School PATHS demande aux lauréats de les consulter sur les projets de communication ou de valorisation avant diffusion afin d'éviter toute communication erronée ou maladresse.

La Graduate School PATHS pourra donner des conseils, de l'assistance, des ressources numériques ou même prêter du matériel au lauréat pour la réalisation de son projet de valorisation.

## ANNEXE 1



### Fiche candidature

#### Bourse d'excellence Master 2 - Graduate School PATHS : Année 2025-2026

##### A – IDENTIFICATION

NOM, Prénom :

Numéro d'étudiant UJM :

Parcours de master 2 :

EIPS

HPS

iBm

iNm

##### B – AIDES DEMANDÉES

- Bourse d'excellence
- Mobilité entrant (si vous êtes un étudiant international, venu en France pour vos études)
- Projet de mobilité sortant (*pour faire votre stage de Master 2 à l'étranger : merci de compléter aussi le verso de ce document*)

---

##### C – DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné.e \_\_\_\_\_, présente ma candidature aux Bourses Master 2 de la Graduate School PATHS à l'Université Jean Monnet.

Par la présente, je donne autorisation à l'Université Jean Monnet d'utiliser de mon image à des fins de communication et de promotion de ma formation de Master, de la Graduate School PATHS, ou de l'Université Jean Monnet dans le cadre de l'année universitaire 2025-2026 et au-delà, pour une durée de 2 ans.

Dans le cas où je serai lauréat d'une bourse Master 2, je m'engage à participer activement à la valorisation en communiquant sur mon obtention de cette bourse, sur ma formation, et sur mon sujet de stage et/ou de mémoire de Master 2.

Fait à \_\_\_\_\_ le :

Signature :

---

D. PROJET DE MOBILITE : *(uniquement pour mobilités sortantes)*

Laboratoire ou organisme d'accueil, université, ville et pays :

Grade ou fonction, Prénom et NOM, et rattachement du responsable de stage dans la structure d'accueil :

Dates de début et de fin de stage (séjour) prévues :

Sujet de stage (titre) :

Descriptif du stage : *(250 mots Max. Indiquez manips à faire, apprentissages, participation à une étude ou projet donné...)*

---

Section réservée à l'administration

Avis d'admissibilité PATHS :  Complet       Incomplet

Appréciation du représentant du parcours :